

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 18 août 2004

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 580, rang du Bas-Saint-Joseph, dans la Paroisse de Saint-Barnabé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain se sont produits dans le talus situé à l'arrière de la résidence principale sise au 580, rang du Bas-Saint-Joseph, dans la Paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de cette résidence principale est menacée par l'imminence d'autres glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que cette résidence devra être déplacée ou que des travaux devront être réalisés afin d'assurer sa protection et celle de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, en faveur des propriétaires de la résidence principale sise au 580, rang du Bas-Saint-Joseph, dans la Paroisse de Saint-Barnabé, située dans la circonscription électorale de Maskinongé.

Québec, le 18 août 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

43005